

Participation

Les participants doivent être en bonne santé et ne pas faire l'objet d'une contre-indication médicale à la pratique des activités proposées. Nos activités s'adressent au plus grand nombre, toutefois, certaines pathologies peuvent les rendre pénibles voire impossibles : elles doivent nous être signalées avant le début des activités.

Pour toutes activités aquatique, les participants doivent savoir nager.

Les personnes handicapées sont les bienvenues veuillez en informer le moniteur.

La participation des mineurs est soumise à l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

La participation implique le respect des consignes données par les moniteurs durant les activités notamment en matière de sécurité, dans ce domaine, l'implication de chaque participant est nécessaire.

Assurances

Chaque moniteur possède sa propre assurance en Responsabilité Civile Professionnelle ; les personnes souhaitant une assurance de type « individuelle accident » doivent contacter leur compagnie d'assurance.

Réservation et paiement

La réservation est effective dès réception de la fiche d'inscription dûment complétée, accompagnée de 30% d'acompte du total de la prestation.

Le solde sera réglé avant le début des activités.

Tarifs

Les tarifs comprennent l'encadrement par un moniteur diplôme d'état, le prêt du matériel technique, ils ne comprennent pas l'hébergement, la nourriture et les transports.

Annulation et interruption d'activité

Si vous annulez :

- . jusqu'à 7 jours avant celle-ci : les 30% d'acomptes seront retenus.
- . moins de 7 jours avant celle-ci : 50% du montant total de la prestation seront facturés.
- . moins de 24 heures avant celle-ci : l'intégralité de la prestation sera facturée.

L'annulation de notre fait implique le remboursement intégral des sommes versées.

Problèmes météorologiques et conditions défavorables :

Le moniteur pourra annuler une activité pour cause météorologique ou conditions défavorables (situations mettant en jeu la sécurité des personnes : crue, chute de pierres...).

. si l'annulation est décidée avant le début de l'activité, une solution alternative sera proposée (changement de site, report à une date ultérieure) à votre convenance, sinon l'intégralité de l'activité sera remboursée,

. si l'activité est interrompue avant les 2/3 de son déroulement (en temps ou en distance), le montant de l'activité sera remboursé au prorata.

. si l'activité est interrompue après les 2/3 de son déroulement (en temps ou en distance), le montant de l'activité est intégralement dû.

L'arrêt de l'activité de votre fait pour convenance personnelle implique le paiement de l'intégralité de la prestation.